

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 septembre 2016
à 20 heures 30
Séance Publique

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 15 septembre 2016 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.

Présents :

M. Jean-Pierre INGLES. Mme Françoise MARTIN. M. Jean-Louis BRUNET. Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Joëlle GARCIA. Mme Nadine SAIGNOL. Monsieur André BATAILLE. M. Jacques CARTIER. M. Michel DE LA OSA. M. Alain FABRE.

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT (procuration à Mme Joëlle GARCIA).

Mr Jacky COLL (procuration à Mr Jean-Pierre INGLES).

Mr Jean-Pierre BASSO (procuration à Mr Jean-Pierre ABEL).

Mr Serge ROSSELL (procuration à Mr André BATAILLE).

Absents : -

oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de Séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal - à l'unanimité - désigne Madame Joëlle GARCIA comme Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 août 2016

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 16 août 2016 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - **DECIDE** - à l'unanimité - d'approuver le compte rendu du 16 août 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Eau et Assainissement. Présentation et validation des rapports Eau Potable et Assainissement du Délégué - Exercice 2015 -.

Ce point n'a pas été débattu. Il fera l'objet d'un examen lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

2. Intercommunalité.

➔ Vote du projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Ce point n'a pas été délibéré. Il fera l'objet d'un examen lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➔ Transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la loi NOTRe du 07 Août 2015 portant organisation territoriale prévoit le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes.

Le Code du Tourisme et notamment son article L133.1 modifié précise que lorsque coexistent sur le territoire d'une même Commune et d'un même EPCI, plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la Commune est autorisée à créer un Office de Tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale.

La Commune de BOLQUERE, dans l'objectif de conserver son Office de Tourisme a déposé sa marque territoriale auprès de l'INPI.

Au vu des éléments portés à la connaissance des membres présents, Monsieur Le Maire propose donc de maintenir dans l'intérêt touristique et économique de la station au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme et de développer des actions de coopération avec les Instances Touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent.

En parallèle, ce dernier propose de lancer la procédure de classement de l'Office de Tourisme (CATEGORIE 1 ou 2) mais également le classement en vue d'être dénommé Commune Touristique afin d'aboutir au classement en station classée de Tourisme.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **ACCEPTE** ces propositions.

3. ONF. Prix lots portés Bord de piste.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient, comme chaque année, de fixer le prix des lots d'affouage portés bord de piste en forêt, à savoir, coupe débardée, façonnée en grande longueur (environ 8 m³).

Monsieur le Maire rappelle le prix du lot pour les années précédentes, à savoir :

- en 2009, le Conseil Municipal avait fixé le prix du lot à 180€.
- en 2010, le Conseil Municipal avait fixé le prix du lot à 240€.
- en 2011, le Conseil Municipal avait fixé le prix du lot à 232€.
- en 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix du lot à 230€.
- en 2013, le Conseil Municipal avait fixé le prix du lot à 230€.
- en 2014, le Conseil Municipal avait fixé le prix du lot à 292€.
- en 2015, le Conseil Municipal avait fixé le prix du lot à 266€.

En ce qui concerne l'année 2016, compte tenu de la consultation, il est proposé de fixer le prix du lot à 300€TTC.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **FIXE** le montant du lot d'affouage porté bord de piste à 300€TTC pour l'année 2016.

4. Urbanisme. Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du point d'avancement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à la réunion publique.

Il fait état des différentes remarques formulées par certains administrés. Le Conseil Municipal a bien pris note de ces dernières et procédera à l'examen lors des prochaines sessions de travail.

5. SYDEEL66. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – Accord pour le reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes jusqu'à 2000 habitants, l'intégralité du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, après en avoir validé les montants, déduction faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Lors de la séance du Conseil Syndical du 29 juin 2016, le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4 % applicable à compter de l'année 2017.

Ainsi, pour les Communes jusqu'à 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le Syndicat continue à percevoir de droit la taxe.

Cependant, les Communes et le SYDEEL66 doivent avoir délibéré de manière concordante avant le 1^{er} octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la Commune.

Au vu de ces paramètres, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

A l'unanimité - le Conseil Municipal :

ACCEPTE le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 4 % correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.

DIT que la présente décision reste applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

6. Affaires scolaires. Intervenants à l'école.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Louis BRUNET, Adjoint au Maire, afin qu'il présente les points ci-après :

➔ Création d'un poste culturel à l'Ecole.

Ce dernier informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'ouvrir un poste d'Animateur Culturel pour l'intervenante en anglais à l'Ecole à compter du 1^{er} Octobre 2016 au 30 Juin 2017 à raison de 17 heures par mois.

Les conditions de rémunération sont les suivantes : 18.20€ brut de l'heure.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** - quant à l'ouverture de ce poste.

➔ Charte Intercommunale. Intervenant musique en Catalan.

Ce dernier indique au Conseil Municipal que les années précédentes les interventions au sein de l'Ecole en Catalan étaient assurées par l'APLEC.

La Commune de BOLQUERE étant adhérente à la Charte Intercommunale de Cerdagne, un contact a été pris par la Directrice de l'Ecole afin d'obtenir un intervenant afin d'assurer des cours d'initiation musicale mais en catalan pour les quatre classes, à raison de 2 heures 75 le mardi matin.

Le tarif d'enseignement est proposé à 32.75€ l'heure + 0.30€ par km effectué.

Par ailleurs, un accord de principe a été pris avec l'APLEC pour maintenir leur participation.

Il est donc proposé de passer une convention de prestations de service entre le 20 septembre 2016 et le 20 juin 2017 avec l'Association «Charte Intercommunale de Cerdagne».

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **VALIDE** l'accord de principe sous réserve que l'APLEC maintienne sa participation et que l'enveloppe budgétaire ne soit pas dépassée - à savoir 1 800€.

DONNE son accord pour passer une convention de prestations de service avec l'Association «Charte Intercommunale de Cerdagne».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations de service.

7. Affaires générales. Convention portant mutualisation des frais d'installation d'utilisation et de maintenance d'une unité de traumatologie entre les stations du Cambre d'Aze et de Font-Romeu Pyrénées 2000 pour la saison 2015-2016.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de passer un avenant à la convention portant mutualisation des frais d'installation d'utilisation et de maintenance d'une unité de traumatologie entre les stations du Cambre d'Aze et de Font-Romeu-Pyrénées 2000 pour la saison 2015-2016.

Cette convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités financières dans lesquelles les Communes de BOLQUERE, EYNE, FONT-ROMEUE et SAINT-PIERRE DELS FORCATS ont décidé de mutualiser entre elles la prise en charge des frais d'installation, d'utilisation par les médecins spécialisés et de maintenance d'une unité de traumatologie nécessaire au fonctionnement des stations de sports d'hiver sur le territoire desquelles elles sont exploitées.

Monsieur le Maire précise que le coût global de cette organisation s'élève à la somme de **12 517.28€** sur une année complète et se décompose de la manière suivante :

- . 2 appartements sur Bolquère/Pyrénées 2000 pour un coût mensuel de **560€** soit un total de **2 240€** pour la période - soit de décembre 2015 à mars 2016 - **4 MOIS.**
- . Loyer mensuel numérisation radiologie pour un coût de **713.70€HT** soit **856.44€TTC** et un total de **10 277.28€** pour la période - soit de novembre 2015 à octobre 2016 - **12 MOIS.**

Au terme des engagements qui ont été souscrits,

la Commune de BOLQUERE prend en charge directement la somme de **2 240€** correspondant au coût de la location sur quatre mois des appartements à BOLQUERE.

La Commune de FONT-ROMEUE prend en charge directement le coût de la location de la numérisation de la radiologie soit sur douze mois la somme de **10 277.28€.**

Les Communes d'EYNE et SAINT PIERRE DELS FORCATS sont exonérées de la prise en charge de dépenses directes.

S'AGISSANT DE LA REPARTITION DES FRAIS

REPARTITION	TAUX	COUT ANNUEL
BOLQUERE	40 %	5 006.92
FONT ROMEUE	40 %	5 006.92
EYNE	10 %	1 251.73
SAINT-PIERRE DELS FORCATS	10 %	1 251.73

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord pour passer un avenant à la convention portant mutualisation des frais d'installation d'utilisation et de maintenance d'une unité de traumatologie entre les stations du Cambre d'Aze et de Font-Romeu-Pyrénées 2000 pour la saison 2015-2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

8. Urbanisme. *Echange de terrains avec Mme REGARD et la Commune de BOLQUERE - Annulation de la délibération du 16 Août 2016.*

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre INGLES – Adjoint au Maire – afin qu’il présente ce point.

Ce dernier indique que ce point a fait l’objet d’une inscription à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 16 août dernier et a reçu un avis favorable.

Or, à ce jour, il convient de délibérer à nouveau, dans le sens où il faut ajouter dans le corps de la délibération que, «l’échange se fait sans soulte et moyennant une valeur égale entre les lots de 2 500€ » et cela afin de pouvoir réaliser l’acte notarié.

De plus, il convient de se prononcer quant à l’annulation de la précédente délibération.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Pierre INGLES, le Conseil Municipal – à l’unanimité - :
DONNE son accord afin d’ajouter dans le corps de la délibération que «l’échange se fait sans soulte et moyennant une valeur égale entre les lots de 2 500€ » et cela afin de pouvoir réaliser l’acte notarié.

VALIDE l’annulation de la précédente délibération.

9. Affaires diverses. *Contrat départemental d’eau potable et d’Assainissement. Mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs d’eau potable village (Verts Sapins et Pyrénées 2000).*

Monsieur le Maire rappelle le dossier de subvention au titre du programme 2013 du contrat départemental d’eau potable et d’assainissement pour la mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs d’eau potable du village (Verts Sapins et Pyrénées 2000).

Deux dossiers ont été montés et envoyés en avril 2013 au Conseil départemental 66 et à l’Agence de l’Eau pour solliciter une participation de 40% chacun sur un montant de l’opération fixé à 16 392.46€ HT.

La Mairie s’est vue notifiée en Décembre 2013 l’attribution d’une subvention de 30% du montant par le Conseil Départemental – soit 4 917€ et de 50% par l’Agence de l’Eau - soit 8 196€.

Il convient de souligner que les subventions sont valables trois ans avec un commencement de paiement de l’opération dans les deux premières années.

La première attribution a été actée le 15 Octobre 2013, les subventions sont caduques le 15 Octobre 2016.

Une demande de prolongation a été faite par courrier auprès des services du Conseil Départemental en Août 2015, l’opération n’étant pas commencée, ni la moindre dépense engagée. Aucun retour du Conseil Départemental, ni de l’Agence de l’Eau.

La Commission permanente du Conseil Départemental a délibéré le 7 mars dernier pour lever la caducité de plusieurs dossiers de subvention déposés au titre du Contrat Départemental, dont celui de la Commune. Le terme du 15 Octobre 2016 est toujours d’actualité.

A ce jour, l'opération n'a pas encore démarré. Une prolongation d'un an de la subvention est possible, via l'envoi d'un courrier motivé aux services du Conseil Départemental (information donnée par le représentant du service SATEP - Conseil départemental - lors d'une réunion en Mairie le Mardi 13 septembre).

Cette demande peut être motivée par la nécessité de cet équipement sur la gestion des débits et des fuites (meilleure réactivité des équipes Suez, gain de temps sur intervention et moyens à mettre en œuvre, économies à avoir sur moyen terme sur les fuites de réseaux et coûts financiers).

Monsieur le Maire indique que le problème est financier car le budget de l'eau ne permet pas de faire cette opération dans les temps. Elle entraîne aussi une modification du budget.

Enfin, le montant a été actualisé à la hausse, il n'est plus de 16 392.46€HT mais de 17 922.78€HT.

Compte tenu des éléments apportés pour ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la mise en place de cette opération et les modifications budgétaires à y apporter pour l'effectuer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DONNE** son accord pour une demande de prorogation d'un an afin de réaliser la mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs d'eau potable du village (Verts Sapins et Pyrénées 2000) et **DECIDE** l'inscription de cette opération sur le Budget Primitif 2017 si celui-ci le permet.

<p>10. Conseil Départemental. <i>Pré-réservation d'actions de la Société d'Economie Mixte Crématisse Catalane.</i></p>

Ce point a été inscrit au Conseil Municipal du 16 août dernier et aucune décision n'a été prise. Il a été demandé de questionner le Conseil Départemental afin d'obtenir plus d'informations.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ce point.

Le Département des Pyrénées Orientales a porté dès 2005, avec 96 communes, deux associations crématisse et plusieurs acteurs de l'économie sociale, l'ambitieux projet de création d'une Société Mixte pour construire et exploiter un crématorium public.

Après la construction du crématorium public et quelques difficultés rencontrées lors des premières années d'exploitation, la Société d'Economie Mixte Crématisse Catalane a su trouver depuis deux ans sous la présidence de Mme Toussainte CALABRESE, toute sa place comme acteur unanimement reconnu par tous les professionnels du secteur funéraire.

Le crématorium public de PERPIGNAN est devenu un outil qui répond aux demandes de toutes les Communes et de tous nos concitoyens.

Aujourd'hui de nouvelles dispositions législatives conduisent le Département à céder avant le 31 Décembre 2016 aux Communes actionnaires plus des deux tiers des actions qu'il détient dans le capital de la Société d'Economie Mixte Crématisse Catalane - soit au minimum une cession de 561 actions.

La Commune de BOLQUERE est actionnaire de la SEM Crématiste Catalane.
Pour ce faire, le Conseil Départemental nous propose de leur faire savoir en leur retournant le questionnaire envoyé par leurs soins, si la Commune envisage de se porter acquéreur, au prix unitaire maximal de 400€, d'une ou plusieurs actions que doit céder le Département.

Après renseignements pris auprès du Service Départemental, aucune incidence n'est à noter pour la Commune dans le cadre d'une pré-réservation d'actions de la Société d'Economie Mixte Crématiste Catalane.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **OPTÉ** pour l'acquisition de deux actions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **21 heures 30**.

Jean-Pierre ABEL
Maire

Jean-Pierre INGLES
Adjoint

Jackie COLL
Adjoint
procuration à J.P. INGLES

Françoise MARTIN
Adjointe

Jean-Louis BRUNET
Adjoint

Emmanuelle BAILLY

Jean-Pierre BASSO
*Conseiller Municipal
procuration à J.P. ABEL*

André BATAILLE
Conseiller Municipal

Jacques CARTIER
Conseiller Municipal

Michel DE LA OSA
Conseiller Municipal

Alain FABRE
Conseiller Municipal

Marie-Claire FRANCEZ-
CHARLOT
*Conseillère Municipale
procuration à J. GARCIA*

Joëlle GARCIA
Conseillère Municipale

Serge ROSSELL
*Conseiller Municipal
procuration à A.
BATAILLE*

Nadine SAIGNOL
Conseillère Municipale